

COMMENT PRÉSERVER SON PATRIMOINE CULTUREL ?

Procédures et sources de financement

D'après *Restaurer un Monument historique - Guide à l'usage des propriétaires privés*, brochure réalisée par le ministère de la Culture et de la Communication.

Procédures

1 Définir le projet du programme de travaux : entretien, réparation, modification ou conservation-restauration ?

Contactez les services de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour définir la nature des travaux et obtenir des conseils sur les procédures à suivre selon le monument (classé ou inscrit).

2 Le choix du maître d'œuvre

Monument historique classé : travaux réglementés par le code du patrimoine. Recours obligatoire à un architecte qualifié (**architecte en chef des Monuments historiques ou architecte titulaire du DSA « architecture et patrimoine »**).

Attention, avant de conclure un contrat avec l'architecte et pour obtenir l'autorisation des travaux, il faut obtenir au préalable l'accord du préfet de région quant au choix du maître d'œuvre.

Monument historique inscrit : travaux réglementés selon le cas par le code de l'urbanisme ou par le code du patrimoine.

Recours obligatoire à un architecte. Même si aucune qualification spécifique n'est obligatoire, il est vivement conseillé de choisir un maître d'œuvre expérimenté dans le domaine du patrimoine.

3 Le rôle de la maîtrise d'œuvre : diagnostic et mission

Le **diagnostic** devra comporter : une étude historique du monument, sa description, une couverture photographique, des plans et relevés, une évaluation de son état sanitaire et des travaux nécessaires, une évaluation financière (avec découpage technique si programme pluriannuel). La DRAC peut fournir une documentation et peut cofinancer le diagnostic.

La **mission** devra comprendre : les études d'avant-projet, les études de projets, l'assistance apportée pour la passation du (des) contrats(s) de travaux, l'examen de la conformité au projet des études d'exécution faites par l'entrepreneur, la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux, l'assistance lors de la réception des travaux.

4 Autorisation des travaux

Monument historique classé :

- Avant les travaux, le préfet de région doit avoir pris connaissance du projet de programme des travaux avec diagnostic et du choix du maître d'œuvre.

- Les études achevées et au stade de **l'avant-projet définitif** : envoi du formulaire de demande de travaux (CERFA n° 13585*01) et du dossier technique en 4 exemplaires au Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) du département.

Délai d'instruction de 6 mois. En cas d'acceptation, un agent de la DRAC est nommé pour le contrôle scientifique et technique (CTS).

Monument historique inscrit :

- Dépôt d'un permis de construire en 6 exemplaires, transmis au STAP et à la DRAC. Délai d'instruction de 6 mois.
- Pour les cas non prévus par le code de l'urbanisme: dépôt auprès du STAP d'une déclaration préalable au titre du code du patrimoine. Délai d'instruction de 4 mois.

5 Importance du choix des entreprises

Une intervention manquée peut causer la disparition ou la mutilation de témoignages historiques importants :

- Bien s'assurer du niveau de qualification des entreprises. Pas d'agrément spécifique, mais existence d'une qualification « Monuments historiques » QUALIBAT, dans certaines spécialités (maçonnerie/taille de pierre, charpente, couverture).
- Le prix de la prestation n'est pas le seul critère à prendre en compte, il faut un juste équilibre entre qualité du prestataire/proposition technique/prix proposé.

Pour les décors (vitraux, peintures murales, chapiteaux sculptés...), faire appel à un conservateur-restaurateur est un gage de qualité et de travail dans le respect de l'authenticité des biens. Pour trouver un professionnel dans votre région, vous pouvez consulter l'annuaire des adhérents de la FFCR, **sur le site internet : ffcr.fr**

6 Déroulement des travaux

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sont responsables du bon déroulement d'un point de vue juridique, technique et financier. Des réunions sont établies selon un calendrier, elles réunissent le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les entreprises et la DRAC. Le maître d'œuvre établit des certificats d'avancement qui permettent au maître d'ouvrage de demander le versement de la subvention obtenue. En fin de travaux, le maître d'œuvre établit un dossier d'ouvrages exécutés (DDOE) qui permettra à la DRAC de délivrer un certificat de conformité des travaux qui autorisera le versement du solde des subventions. Le maître d'œuvre remet le DOE en 4 exemplaires au maître d'ouvrage qui en transmet 3 au STAP du département.

7 Le cas des objets mobiliers

Les objets mobiliers classés ne peuvent être détruits, modifiés, restaurés ou déplacés **sans l'accord de la conservation régionale des Monuments historiques (CRMH)**, service de la DRAC. Ils sont également soumis aux dispositions **d'autorisation de travaux, de contrôle scientifique et technique et de financement**.

Le formulaire d'autorisation de travaux, accompagné **d'un devis et d'un mémoire technique détaillé**, doit être déposé auprès du conservateur des antiquités et objets d'art du département (CAOA) ou au conservateur des Monuments historiques, qui validera, dans un délai de 6 mois, les travaux ainsi que le choix du prestataire.

Même s'il n'existe pas d'agrément spécifique dans le domaine des Monuments historiques, les travaux doivent être confiés à des prestataires qualifiés et expérimentés. Faire appel à un conservateur-restaurateur, c'est pour vous la garantie d'interventions conformes :

- au **code de déontologie de la profession**, qui exige la réversibilité et la stabilité des interventions, tout en préservant l'intégrité et l'authenticité des objets (ECCO, ICOM-CC) ;
- aux **procédures de marchés publics** appliquées en France aux professionnels et aux collectivités par le code des marchés publics et celui du patrimoine ;
- aux **pratiques modernes de la conservation-restauration**, par la formation continue que proposent les associations professionnelles et les instituts d'enseignement (ARAFU, FFCR, INP...).

8 Responsabilités et assurances

Le maître d'ouvrage doit vérifier les attestations d'assurance fournies par tous les intervenants avant la contractualisation. La vérification porte sur l'année de garantie, les montants de travaux et le type d'ouvrage autorisé. Avant l'ouverture du chantier, le maître d'ouvrage doit être assuré pour les travaux à réaliser indépendamment des assurances qui couvrent les entreprises et les architectes.

Sources de financement

Il est possible de répartir les travaux sur plusieurs exercices budgétaires en fonction d'un programme divisé en tranches fonctionnelles.

Il est également possible de solliciter des aides de financements :

1 Subvention de l'état

Non obligatoire, elle doit être demandée dès connaissance du montant prévisionnel de l'opération. La DRAC prend en compte l'urgence de l'opération, les moyens du propriétaire, la qualité de l'entretien, l'ouverture du monument au public, les participations éventuelles d'autres collectivités. Des avances peuvent être versées dès le début des travaux (code du patrimoine).

Attention, des travaux non conformes aux autorisations accordées peuvent entraîner le non-versement de la subvention, voire des poursuites.

2 Subvention des collectivités territoriales

Conseil régional, conseil général, commune, intercommunalité, etc.

Chaque collectivité ayant son propre règlement en matière de subventions, il convient de s'adresser directement à elles pour l'élaboration d'un dossier.

3 Mécénat d'entreprises, mécénat participatif ou crowdfunding

Entreprises et particuliers peuvent apporter une aide financière à un projet de conservation-restauration **et la déduire de leur imposition.**

Il peut être intéressant de l'adresser à des plateformes telles que :

- Dartagnans, site de financement participatif dédié au rayonnement et à la préservation du patrimoine culturel,
- Ulule, site de financement participatif généraliste,
- « Le plus grand musée de France » : une campagne de mécénat en faveur du patrimoine mobilier.

4 Association, fondations

Fondation du Patrimoine, Fondation pour les Monuments historiques, Fondation VMF, Sauvegarde de l'Art Français, etc.

5 Mesures fiscales

Pour les propriétaires privés.

Liens utiles

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) : <http://www.culture.gouv.fr/Regions>

Ministère de la Culture et de la Communication : <http://www.culture.gouv.fr>

Architectes et intervenants : <http://www.compagnie-acmh.fr>

Architectes du patrimoine : <https://www.architectes-du-patrimoine.org>

Admical, le portail du mécénat : <http://admical.org>

Dartagnans : <https://dartagnans.fr>

Ulule : <https://fr.ulule.com>

Le plus grand musée de France :

<https://www.sauvegardeartfrancais.fr/nos-projets/plus-grand-musee-de-france>

Retrouvez les coordonnées des conservateurs-restaurateurs adhérents sur l'annuaire en ligne de la FFCR : <http://www.ffcr.fr/annuaire>

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES PROFESSIONNELS DE LA CONSERVATION-RESTAURATION

SIÈGE SOCIAL | 23 RUE GRENETA | 75002 PARIS
CORRESPONDANCE | 21 RUE D'ANNAM | 75020 PARIS
T. 06 95 20 25 02 | [HTTP://FFCR.FR](http://ffcr.fr) | CONTACT@FFCR.FR

FFC-R